

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'attention de l'Acheteur est spécifiquement attirée sur les clauses suivantes : Prix, Facturation et Paiement, y compris les intérêts de retard et les frais de recouvrement ; Risques et Propriété, y compris la Réserve de Propriété et le droit du Vendeur d'accès et de reprise des Biens ; Indemnisation ; Confidentialité ; Limitation de Responsabilité ; et Loi Applicable et Juridiction.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les définitions suivantes s'appliquent :

« **Acheteur** » – entreprise ou société qui achète les Biens.

« **Vendeur** » – désigne l'entité émettant la confirmation de commande ou la facture correspondante.

« **Parties** » – le Vendeur et l'Acheteur.

« **Biens** » – désigne les produits fournis par le Vendeur.

« **Conditions** » – les présentes Conditions Générales de Vente.

« **Jour** » – Jour ouvré du lundi au vendredi (inclus) qui n'est pas un jour férié légal dans le lieu où la partie destinataire est établie.

« **Commande** » – toute demande, bon de commande ou instruction soumis par l'Acheteur au Vendeur en vue de la fourniture de Biens. La Commande doit préciser le type et la quantité de Biens, le prix des Biens, les conditions de livraison (y compris le lieu de livraison) et la date de livraison demandée.

« **Non-Conformité** » – les Biens livrés sont soit : (a) livrés en quantité insuffisante ; (b) endommagés, perdus, altérés, contaminés ou mal emballés ; (c) expédiés par erreur, d'un type incorrect, ou non conformes aux spécifications de la Confirmation de Commande.

« **Propriété Intellectuelle** » – tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sous quelque forme que ce soit, enregistrés ou non, y compris les droits sur les dessins et modèles, inventions, brevets, marques, noms commerciaux, logos, noms de domaine, droits d'auteur, logiciels, ainsi que les demandes, renouvellements et extensions y afférents.

« **Supports Marketing** » – tous matériels, contenus ou médias créés, fournis ou approuvés par le Vendeur pour la promotion, la publicité ou la vente des Biens, y compris les brochures, listes de prix, images, vidéos, emballages et contenus numériques.

1.1. Les titres sont insérés uniquement pour faciliter la lecture et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions.

1.2. Les mots au singulier incluent le pluriel et inversement.

2. APPLICATION ET ACCEPTATION

2.1. Les CGV constituent, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code du commerce, le socle unique de la négociation commerciale.

2.2. Les présentes Conditions régissent l'ensemble des devis, offres, négociations, échanges précontractuels, commandes et contrats de vente de Biens par le Vendeur.

2.3. Les présentes Conditions s'appliquent à titre exclusif. Toutes conditions proposées, mentionnées ou invoquées par l'Acheteur (y compris dans tout bon de commande, confirmation ou autre document) sont expressément rejetées et sans effet.

3. COMMANDES

3.1. Tous les devis fournis par le Vendeur sont sans engagement et peuvent être retirés ou modifiés à tout moment avant la confirmation de la commande.

3.2. Toutes les Commandes doivent être soumises par écrit par l'Acheteur, y compris par courrier électronique ou via un système électronique de commande.

3.3. Sauf accord contraire écrit le minimum de commande est fixé à 1500€. Le Vendeur peut, ponctuellement, fixer une valeur minimale de commande. Si une Commande est inférieure à la valeur minimale, le Vendeur peut accepter la Commande, des frais de gestion de 40€ s'appliquant par Commande. Lorsque les Biens sont expédiés en livraisons partielles à la demande de l'Acheteur ou en raison de circonstances imputables à l'Acheteur, des frais de gestion supplémentaires peuvent s'appliquer par expédition.

3.4. L'Acheteur doit : (a) s'assurer que les Biens mentionnés dans la Commande conviennent à l'usage prévu et à ses exigences ; et (b) fournir des informations de Commande exactes et complètes. Toute erreur, omission ou ambiguïté identifiée sera résolue en concertation avec le Vendeur.

3.5. La Commande reste ouverte à l'acceptation par le Vendeur pendant 30 Jours à compter de sa réception, sous réserve de la disponibilité des Biens. Le Vendeur peut accepter la Commande à tout moment au cours de cette période de 30 Jours. L'accusé de réception d'une Commande ne vaut pas acceptation. Le Vendeur peut rejeter toute Commande, en tout ou en partie,

à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité. L'Acheteur peut retirer la Commande par écrit avant son acceptation.

3.6. Une Commande devient contraignante pour les Parties (et ne peut donc plus être retirée) dès que le Vendeur a confirmé la Commande par écrit en remettant à l'Acheteur un document de « Confirmation de Commande ».

3.7. En cas de stock limité ou de pénurie sur le marché, le Vendeur peut répartir les Biens disponibles entre ses clients à sa seule discrétion. Le Vendeur peut informer l'Acheteur d'une telle pénurie mais n'assume aucune responsabilité au titre de la décision d'allocation.

3.8. Toutes les commandes liées à des offres promotionnelles ou sur catalogue doivent être fermes et confirmées par écrit 8 semaines avant la date de livraison demandée et acceptée expressément par le vendeur. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à l'annulation de la commande ni au versement d'une quelconque indemnité ou retenue.

4. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

4.1. Sauf accord écrit contraire, tous les prix indiqués dans la Confirmation de Commande sont fermes et basés sur la liste de prix du Vendeur en vigueur au moment de la confirmation.

4.2. Bien que le Vendeur s'efforce de garantir l'exactitude des prix des Biens, des erreurs de prix peuvent survenir. Si le Vendeur découvre une erreur dans le prix des Biens commandés par l'Acheteur, il en informera l'Acheteur dès que cela sera raisonnablement possible et lui donnera la possibilité de reconfirmer la Commande au prix correct ou de l'annuler. Si le Vendeur n'est pas en mesure de contacter l'Acheteur, il pourra considérer la Commande comme annulée. Si l'Acheteur annule la Commande en raison de l'erreur de prix après avoir payé le prix erroné, le Vendeur remboursera le prix payé par erreur en utilisant le mode de paiement initial, sauf accord écrit contraire.

4.3. Le Vendeur émettra la facture lorsque les Biens seront prêts à être enlevés.

4.4. Toute contestation relative à une facture doit être soumise par écrit dans un délai de 14 Jours à compter de sa réception. À l'expiration de ce délai, la facture est réputée acceptée.

4.5. Sauf mention contraire sur la facture, le paiement doit être effectué intégralement et en fonds disponibles dans un délai de 30 Jours à compter de la date de la facture, sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur. Ce délai est identique à celui applicable aux factures émises par le vendeur afin d'assurer un équilibre entre les droits et les obligations du client et du vendeur. Ce délai ne s'applique pas sur la première commande, lors de l'ouverture de compte, dans ce cas, la commande doit être payée avant la livraison. Tous les frais bancaires sont à la charge de l'Acheteur.

4.6. Tout paiement reçu de l'Acheteur sera imputé en priorité sur les factures impayées les plus anciennes.

4.7. L'Acheteur paiera intégralement tous les montants dus au titre des présentes Conditions, sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ni retenue, sauf si une déduction ou une retenue est requise par la loi. Le Vendeur peut à tout moment, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose, compenser tout montant que l'Acheteur lui doit avec tout montant que le Vendeur doit payer à l'Acheteur.

4.8. Lorsque le Vendeur accorde à l'Acheteur une limite de crédit, le Vendeur peut à tout moment modifier, réduire, suspendre ou retirer cette limite de crédit. Le montant total dû par l'Acheteur au Vendeur ne doit pas dépasser la limite de crédit notifiée par le Vendeur de temps à autre. Si cette limite de crédit est dépassée, ou si le Vendeur estime raisonnablement qu'elle est susceptible de l'être, le Vendeur peut, sans engager sa responsabilité, refuser toute Commande, suspendre toute livraison, exiger un paiement anticipé et/ou suspendre les conditions de crédit.

4.9. Si le paiement n'est pas reçu à l'échéance, le Vendeur est en droit : (a) de facturer des intérêts sur le montant impayé à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans préjudice de tous autres droits du Vendeur ; au taux maximum autorisé par la loi applicable ; et (b) de suspendre, interrompre ou annuler toute livraison en cours ou future jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

4.10. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement sera due de plein droit pour chaque facture payée en retard. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

4.11. L'acheteur est en droit d'opérer une compensation avec nos créances qu'à la condition que ses créances réciproques soient valablement déterminées,

- qu'elles soient non contestées, ou que nous les ayons reconnues et que nous ayons donné notre accord préalable par écrit.
- 4.12. Toute remise, ristourne, avantage financier, coopération commerciale, participation promotionnelle, service distinct ou avantage de quelque nature que ce soit ne sera accordé que s'il fait l'objet d'un accord écrit préalable signé par les Parties et précisant sa nature, sa durée, ses modalités de calcul ainsi que les contreparties correspondantes.
- 4.13. Tous les frais et dépenses raisonnables engagés par le Vendeur pour le recouvrement des sommes impayées sont à la charge de l'Acheteur.
- 5. LIVRAISON**
- 5.1. La Livraison est réputée effectuée lorsque les Biens sont mis à la disposition de l'Acheteur au lieu indiqué dans la Confirmation de Commande, que ce soit pour enlèvement par l'Acheteur (Ex Works) ou pour livraison par le Vendeur (DDP) (« **Livraison** »).
- 5.2. Toutes les dates ou périodes de Livraison sont des estimations fournies de bonne foi. Les délais de Livraison peuvent être ajustés en cas d'événements échappant au contrôle du Vendeur, y compris les conditions météorologiques défavorables, retards de transport ou autres Événements de Force Majeure. Les accords portant sur les dates de livraison impératives ou non impératives requièrent dans tous les cas un écrit. L'Acheteur n'a pas le droit de modifier une date d'expédition déjà demandée.
- 5.3. Le Vendeur ne sera responsable d'aucune réclamation pour non-livraison, sauf si l'Acheteur le notifie par écrit dans un délai de 7 Jours à compter de la date à laquelle les Biens auraient normalement dû être livrés.
- 5.4. Temps d'attente du transporteur chez le client :
Lorsque le transporteur se présente à l'heure prévue sur l'entrepôt du client (avec une tolérance de 2 heures), le temps d'attente du transporteur entre la présentation du véhicule de transport à la réception et la restitution de la lettre de voiture dûment signée- ne doit pas dépasser deux (2) heures. A défaut, le vendeur refacturera au client les surcoûts liés à ce temps d'attente sur la base des factures de ses transporteurs.
- 6. RISQUES ET PROPRIÉTÉ**
- 6.1. La propriété des Biens reste acquise au Vendeur jusqu'à ce que celui-ci ait reçu le paiement intégral de toutes les sommes dues au titre des Biens.
- 6.2. Le risque de perte ou de dommage est transféré à l'Acheteur lors de la Livraison.
- 6.3. Jusqu'au transfert de propriété, l'Acheteur devra : (a) stocker les Biens séparément et de manière clairement identifiable comme étant la propriété du Vendeur ; (b) maintenir les Biens assurés à leur pleine valeur ; (c) ne pas nantir les Biens ni accorder de sûreté sur ceux-ci.
- 6.4. L'Acheteur peut revendre les Biens dans le cours normal de ses activités avant le transfert de propriété. Dans ce cas, l'Acheteur détient le produit de la revente pour le compte du Vendeur à hauteur des sommes restant impayées.
- 6.5. Si l'Acheteur ne paie pas à l'échéance, devient insolvable ou enfreint les présentes Conditions, le Vendeur pourra : (a) révoquer le droit de revente de l'Acheteur ; (b) exiger de l'Acheteur la restitution des Biens ; (c) accéder aux locaux de l'Acheteur, dans la mesure permise par la loi applicable, afin de récupérer les Biens.
- 6.6. L'Acheteur prendra toutes mesures raisonnables et signera tout document requis pour protéger ou rendre effectifs les droits de réserve de propriété du Vendeur au titre de la loi applicable.
- 7. ACCEPTATION DE LA LIVRAISON**
- 7.1. L'Acheteur doit accepter la Livraison des Biens conformes à la Confirmation de Commande. Une fois les Biens acceptés par l'Acheteur, celui-ci ne peut plus les refuser pour une Non-Conformité qui aurait pu être ou aurait dû être détectée lors d'un contrôle raisonnable.
- 7.2. Si : (a) en cas de **Livraison Ex Works**, l'Acheteur n'enlève pas les Biens dans un délai de 14 jours (UE) ou 60 jours (hors UE) suivant la notification de mise à disposition, OU (b) en cas de **Livraison DDP**, l'Acheteur refuse ou retarde l'acceptation sans motif valable ; le Vendeur peut, sans préjudice de tout autre droit : (a) stocker et assurer les Biens aux risques et frais de l'Acheteur ; (b) revendre les Biens à des tiers ; et (c) annuler la Commande concernée.
- 7.3. L'Acheteur est tenu envers le Vendeur de toute différence entre le prix de revente et le prix contractuel, ainsi que des frais encourus en raison de ce manquement ou de ce retard.
- 7.4. Le refus ou le retard d'acceptation ne libère pas l'Acheteur de ses obligations au titre des présentes Conditions, y compris du paiement.
- 8. LIVRAISONS PARTIELLES**
- 8.1. Lorsque les Biens sont Livrés en livraisons partielles, chacune d'elles constitue un accord distinct.
- 8.2. L'acceptation ou l'inspection d'une livraison partielle n'affecte pas les droits relatifs aux autres livraisons partielles.
- 8.3. Tout défaut ou retard affectant une livraison partielle ne donne pas à l'Acheteur le droit de ne pas accepter, d'annuler ou de refuser les livraisons partielles restantes.
- 9. INSPECTION ET NON-CONFORMITÉ**
- 9.1. L'Acheteur doit inspecter les Biens immédiatement après la livraison physique.
- 9.2. Toute Non-Conformité doit être consignée par écrit sur les documents de livraison et communiquée au Vendeur ainsi qu'au transporteur, le cas échéant.
- 9.3. En cas de défaut, perte ou dommage non apparent lors de l'inspection immédiate (« dommage non apparent »), l'Acheteur doit notifier au Vendeur par écrit la nature générale du défaut, de la perte ou du dommage dans un délai de 7 Jours à compter de la date de livraison physique.
- 9.4. Si l'Acheteur n'inspecte pas les Biens, n'émet pas les réserves requises et/ou ne notifie pas au Vendeur la Non-Conformité ou le dommage non apparent dans le délai applicable : (a) l'Acheteur perd tout droit de réclamation pour dommage de transport, (b) les Biens sont réputés avoir été livrés en bon état et (c) l'Acheteur doit payer les Biens.
- 9.5. Le Vendeur n'est pas responsable des pertes ou dommages survenus pendant le transport après remise des Biens au transporteur.
- 9.6. Les dommages de transport ou ceux résultant d'une manutention, d'un déchargement ou d'un stockage inadéquats ne peuvent être requalifiés ou invoqués comme défauts cachés, défauts de fabrication ou défauts de conformité des Biens.
- 9.7. Aucune pénalité, débit d'office, compensation ou retenue ne pourra être appliqué par l'Acheteur sans démonstration du préjudice réellement subi. Toute demande de pénalité devra être accompagnée de justificatifs détaillés permettant d'établir l'existence, la cause et le montant du préjudice invoqué. Les Parties mettront en œuvre une procédure contradictoire préalable avant toute application de pénalité. Les pénalités ne pourront être imputées lorsque le manquement résulte d'une force majeure, d'un cas fortuit, d'informations incomplètes fournies par l'Acheteur ou de toute circonstance indépendante de la volonté du Vendeur.
- 10. GARANTIE, DÉFAUTS ET RETOURS**
- 10.1. Le Vendeur garantit que les Biens, pendant la période de garantie applicable spécifiée dans la documentation produit correspondante ou autrement convenue par écrit (« Période de Garantie »), seront conformes en tous points essentiels aux spécifications convenues et exempts de défauts matériels de matériaux et de fabrication.
- 10.2. L'Acheteur doit notifier au Vendeur par écrit tout défaut allégué sans retard indu après sa découverte et, en tout état de cause, au plus tard à l'expiration de la Période de Garantie, en fournissant des détails raisonnables sur le défaut, y compris une preuve d'achat et une description du problème. À défaut de cette notification, le bénéfice de la garantie sera perdu dans la mesure permise par la loi applicable.
- 10.3. Le Vendeur peut demander une inspection, des photographies, des échantillons ou l'identification du lot avant d'autoriser tout retour. Aucun Bien ne peut être retourné sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 10.4. Si la réclamation au titre de la garantie est fondée, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer les Biens défectueux ou rembourser le prix d'achat. Il s'agit du seul et unique recours de l'Acheteur.
- 10.5. Les Biens réparés ou remplacés ne sont garantis que pour la durée restante de la Période de Garantie initiale.
- 10.6. La présente garantie ne couvre pas les défauts ou dommages résultant de l'usure normale, d'un usage abusif, d'un usage anormal, d'un stockage ou d'une manutention inappropriés, de modifications ou réparations non autorisées, ou d'un usage contraire aux instructions du Vendeur.
- 10.7. Sauf disposition expresse de la présente clause, le Vendeur ne fournit aucune autre garantie, expresse ou tacite, en lien avec les Biens.
- 10.8. Sauf accord écrit contraire du Vendeur, les retours pour invendus, rotation insuffisante, arrêt d'assortiment, fermeture de point de vente, surstock, erreur de prévision, erreur de commande de l'Acheteur ou fin d'opération promotionnelle sont expressément exclus. Les Biens retournés sans autorisation préalable du Vendeur pourront être refusés ou réexpédiés aux frais exclusifs de l'Acheteur.
- 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**
- 11.1. Aucune disposition des présentes Conditions n'exclut ni ne limite la responsabilité pour : (a) le décès ou les dommages corporels causés par une négligence; (b) la fraude ou la déclaration frauduleuse; (c) toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

- 11.2. Sous réserve de ce qui précède, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de toute perte indirecte, accessoire, consécutive ou spéciale, y compris la perte de profits, de revenus, d'activité, de clientèle, d'économies, de production ou d'opportunité, qu'elle découle d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une obligation légale, d'une responsabilité sans faute ou autre.
- 11.3. La responsabilité totale cumulée du Vendeur découlant de ou en lien avec une Commande est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement des Biens à l'origine de la réclamation et ne pourra excéder le prix payé pour lesdits Biens au titre de la Commande concernée.
- ## 12. INDEMNISATION
- 12.1. Le Vendeur indemniserait l'Acheteur uniquement contre les réclamations de tiers, accordées par les tribunaux compétents, dans la mesure où elles sont directement causées par un défaut des Biens constituant une violation de la garantie du Vendeur et existant au moment de la Livraison.
- 12.2. L'Acheteur indemniserait le Vendeur ainsi que ses filiales, dirigeants, employés et mandataires contre toutes réclamations, pertes, dommages, responsabilités, amendes, pénalités et frais de justice raisonnables découlant de ou en lien avec : (a) l'utilisation, la manutention, le stockage, la commercialisation, la vente ou la distribution des Biens par l'Acheteur ; (b) toute modification ou altération des Biens non autorisée par le Vendeur ; (c) la violation par l'Acheteur des présentes Conditions ou de la loi applicable ; (d) tout acte ou omission de l'Acheteur entraînant des dommages corporels, matériels, des actions réglementaires ou une atteinte à la propriété intellectuelle ; ou (e) le défaut d'obtention par l'Acheteur des licences, permis ou autorisations requis. La présente indemnisation s'applique tant aux réclamations de tiers qu'aux actions réglementaires.
- 12.3. La Partie indemnisée doit notifier sans délai à la Partie indemnisante toute réclamation et lui permettre d'assumer le contrôle de la défense et du règlement. La Partie indemnisée apportera une coopération raisonnable et ne pourra reconnaître aucune responsabilité ni transiger sans le consentement écrit préalable de la Partie indemnisante.
- 12.4. Toutes les indemnisations sont soumises aux limitations de responsabilité énoncées dans les présentes Conditions.
- 12.5. La présente clause s'applique quelle que soit la base juridique de la réclamation (contractuelle, délictuelle, responsabilité sans faute ou autre) et survivra à la résiliation ou à l'expiration de l'accord entre les Parties.
- ## 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 13.1. Tous les droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Biens et à tous Supports Marketing fournis ou approuvés par le Vendeur restent la propriété exclusive du Vendeur ou de ses concédants (« PI »). Aucune disposition des présentes Conditions n'accorde à l'Acheteur un droit de propriété ou tout autre droit sur cette PI.
- 13.2. L'Acheteur ne pourra copier, modifier, reproduire, distribuer ou utiliser la PI d'une manière non expressément autorisée par le Vendeur, y compris les marques, noms commerciaux, logos, noms de domaine et éléments de marque. L'Acheteur ne pourra ni modifier ni créer d'étiquetage, d'emballage ou de supports marketing additionnels pour les Biens sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 13.3. L'Acheteur informera sans délai le Vendeur de toute atteinte ou suspicion d'atteinte à la PI du Vendeur ou de toute réclamation de tiers concernant les Biens ou leur utilisation, vente ou fabrication dont il aurait connaissance.
- ## 14. RESTRICTIONS DE REVENTE ET DE DISTRIBUTION
- 14.1. L'Acheteur peut vendre les Biens via son point de vente physique ainsi que via ses propres boutiques ou sites web en ligne. L'Acheteur ne peut vendre les Biens via des places de marché ou plateformes en ligne tierces identifiables sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
- 14.2. Aucune disposition des présentes Conditions n'empêche l'Acheteur de répondre à des demandes spontanées de clients ou de réaliser des ventes passives licites, y compris transfrontalières, conformément au droit de la concurrence applicable.
- ## 15. FORCE MAJEURE
- 15.1. Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations (autres que les obligations de paiement) résultant d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris cas fortuits, catastrophes naturelles, guerre, terrorisme, troubles civils, actes gouvernementaux, grèves ou conflits sociaux, interruptions de transport, pénuries de matériaux ou d'énergie, coupures d'électricité ou autres événements similaires (« Événement de Force Majeure »).
- 15.2. La Partie affectée notifiera sans délai l'autre Partie et mettra en œuvre des efforts raisonnables pour atténuer les effets de l'Événement de Force Majeure.
- 15.3. Si un Événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de 30 jours consécutifs, chacune des Parties pourra résilier la commande concernée par notification écrite, sans engager sa responsabilité.
- 15.4. Le Vendeur peut, à sa discrétion, annuler ou réduire les quantités de Biens affectées par un Événement de Force Majeure sans engager sa responsabilité, le reste de la commande demeurant en vigueur.
- ## 16. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE
- 16.1. L'Acheteur est seul responsable de veiller à ce que son utilisation, sa commercialisation, sa distribution, son importation et sa revente des Biens respectent l'ensemble des lois et règlements applicables dans la juridiction concernée.
- 16.2. L'Acheteur obtiendra et maintiendra toutes les licences, permis, enregistrements et autorisations requis et supportera l'ensemble des coûts y afférents, y compris les taxes, droits et redevances.
- 16.3. L'Acheteur se conformera à toutes les lois applicables en matière de conformité commerciale, contrôle des exportations, sanctions et lutte contre la corruption.
- 16.4. Lorsque l'Acheteur agit en qualité de distributeur, importateur ou autre opérateur économique au sens de la réglementation produit applicable (y compris, le cas échéant, la législation relative aux dispositifs médicaux), l'Acheteur se conformera à toutes les obligations qui lui incombent à ce titre.
- 16.5. En particulier, l'Acheteur devra : (a) veiller à ce que les Biens soient manipulés, stockés, commercialisés et distribués conformément aux exigences applicables et aux instructions du Vendeur ; (b) tenir des registres appropriés assurant la traçabilité des Biens et fournir ces informations au Vendeur sur demande raisonnable ; (c) notifier sans délai au Vendeur toute réclamation, événement indésirable, problème de sécurité ou action réglementaire en lien avec les Biens ; et (d) coopérer avec le Vendeur dans le cadre de toute enquête, mesure corrective ou rappel de produit.
- 16.6. L'Acheteur informera sans délai le Vendeur de toute exigence réglementaire locale applicable aux Biens qui n'aurait pas été préalablement communiquée au Vendeur et susceptible d'affecter leur commercialisation ou leur utilisation.
- 16.7. Sur demande raisonnable, l'Acheteur fournira les informations nécessaires pour démontrer le respect de la présente clause.
- 16.8. Toute violation de la présente clause constituera un manquement substantiel autorisant le Vendeur à suspendre l'exécution ou à résilier l'accord avec effet immédiat.
- ## 17. SUSPENSION ET RÉILIATION
- 17.1. **Suspension.** Le Vendeur peut suspendre l'exécution de toute commande ou accord, en tout ou en partie, avec effet immédiat, s'il estime raisonnablement que l'Acheteur viole les présentes conditions, y compris tout accord relatif au territoire, aux canaux de vente ou à l'utilisation des droits de PI du Vendeur.
- 17.2. **Résiliation pour faute.** Le Vendeur peut résilier toute Commande ou accord avec effet immédiat par notification écrite si l'Acheteur : (a) ne règle pas un montant non contesté dans un délai de 15 jours après son échéance ; (b) devient insolvable, fait l'objet d'une liquidation, d'une procédure d'administration ou de toute procédure similaire, ou cesse ou menace de cesser son activité ; (c) commet un manquement substantiel aux présentes Conditions et, s'il est susceptible d'être réparé, ne le répare pas dans un délai de 7 jours suivant la notification ; ou (d) viole la loi applicable ou agit d'une manière susceptible de nuire substantiellement à l'activité, à la réputation ou aux intérêts du Vendeur.
- 17.3. **Résiliation pour convenance.** Le Vendeur peut, à tout moment, résilier tout accord ou commande en cours moyennant un préavis écrit de 60 jours adressé à l'Acheteur.
- 17.4. **Effets de la suspension ou de la résiliation.** En cas de suspension ou de résiliation : (a) toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles ; (b) le Vendeur peut cesser toute livraison et exécution ; (c) l'Acheteur paiera pour tous les Biens livrés ainsi que tous les frais raisonnables engagés en lien avec la commande concernée ; (d) chaque Partie restituera ou détruira de manière sécurisée les informations confidentielles de l'autre Partie. La résiliation n'affecte pas les droits ou recours acquis avant celle-ci.
- 17.5. Dans la mesure maximale permise par la loi, aucune Partie ne saurait être tenue responsable de la perte de bénéfices anticipés, de clientèle ou de tout dommage indirect ou consécutif résultant uniquement de la suspension ou résiliation licite au titre de la présente clause.
- ## 18. CONFIDENTIALITÉ
- 18.1. Chaque Partie traitera comme confidentielles toutes les informations non publiques reçues de l'autre Partie en lien avec la vente des Biens et n'utilisera ces informations qu'aux fins de l'exécution de la relation contractuelle. Ces

informations ne pourront être divulguées à des tiers sans consentement écrit préalable, sauf dans la mesure exigée par la loi ou par les autorités compétentes.

19. DISPOSITIONS DIVERSES

- 19.1. **Modifications.** Le Vendeur peut modifier les présentes Conditions de temps à autre. La version en vigueur au moment de la commande s'applique. La version en vigueur est disponible sur le site web du Vendeur ou sur demande. La poursuite des commandes après une modification vaut comme acceptation des Conditions modifiées.
- 19.2. **Avenants.** Aucune modification d'une commande ou des présentes Conditions ne sera valable à moins d'être consignée par écrit et signée par des représentants dûment habilités des parties.
- 19.3. **Cession et sous-traitance.** L'Acheteur ne peut céder, transférer ou disposer autrement de l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre des présentes Conditions sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur peut céder, transférer ou sous-traiter l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre des présentes Conditions sans le consentement de l'Acheteur. Le Vendeur demeure responsable de l'exécution de ses obligations.
- 19.4. **Absence de partenariat ou d'agence.** Aucune disposition des présentes Conditions, ni la conduite des Parties, ne saurait être interprétée comme créant un mandat, une société, une coentreprise, une relation d'emploi ou toute autre relation que celle d'Acheteur et de Vendeur. Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager l'autre ou d'agir en son nom.
- 19.5. **Notifications.** Toute notification au titre des présentes Conditions doit être faite par écrit et peut être remise par courrier électronique ou lettre recommandée aux coordonnées dernièrement notifiées par la Partie destinataire. Les notifications sont réputées reçues à la confirmation de remise ou de réception (ou, si envoyées par courrier électronique, à leur transmission réussie sans erreur).
- 19.6. **Divisibilité.** Si une disposition des présentes Conditions est jugée invalide, illégale ou inapplicable, elle sera appliquée dans la mesure maximale permise par la loi et les dispositions restantes conserveront leur pleine vigueur et effet. Toute disposition invalide sera remplacée par une disposition valide reflétant au plus près l'intention commerciale initiale.
- 19.7. **Survie.** Toute disposition qui, par sa nature, est destinée à survivre à la résiliation demeurera en vigueur, y compris les dispositions relatives au paiement, à la limitation de responsabilité, à la réserve de propriété, à la confidentialité, aux indemnisations, à la loi applicable et au règlement des litiges.
- 19.8. **Renonciation.** Le défaut ou le retard d'une Partie à exercer un droit ou un recours au titre des présentes Conditions ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours, ni n'empêche son exercice ultérieur. Toute renonciation doit être faite par écrit.
- 19.9. **Droits des Tiers.** Aucune personne n'étant pas Partie aux présentes Conditions n'a le droit d'en exiger l'exécution, sauf dans les cas prévus par la loi applicable.
- 19.10. **Pouvoir.** Chaque Partie déclare qu'elle dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour conclure les présentes Conditions et exécuter ses obligations en vertu de celles-ci. Toute personne passant une commande au nom de l'Acheteur est réputée avoir le pouvoir d'engager l'Acheteur.

20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 20.1. Les présentes Conditions ainsi que tout litige, réclamation ou différend découlant de ou en lien avec celles-ci, y compris les obligations non contractuelles, seront régis et interprétés conformément aux lois du pays dans lequel l'entité du Vendeur émettant la Confirmation de Commande ou la facture concernée est établie. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue. Les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux compétents situés dans la principale ville la plus proche du siège social de l'entité du Vendeur.